

**CODE D'ETHIQUE
GROUPE VETOQUINOL**

Il y a 2 ans nous avons défini ensemble les valeurs sur lesquelles nous souhaitons appuyer le développement harmonieux et ambitieux de notre laboratoire. Faire Confiance, Oser et Collaborer pour Réaliser Plus Ensemble, tel est depuis notre socle commun à travers le monde.

Je suis fier de diriger un laboratoire qui porte de telles valeurs fédératrices.

Ces valeurs supposent que des règles de conduite suffisamment précises soient partagées entre tous quel que soit le pays, l'activité ou la fonction exercée. Cela est particulièrement vrai pour que la valeur Confiance puisse pleinement s'exprimer.

Ces règles communes qui s'imposent à chacun nous les avons regroupées au sein du Code d'Ethique de Vetoquinol que nous vous présentons dans les pages suivantes. C'est le socle de notre laboratoire.

Ce Code d'Ethique actualise le Guide de Bonnes Pratiques des Affaires tout en conservant les fondements d'intégrité et de loyauté qui sont la marque de Vetoquinol depuis plusieurs décennies. Il doit permettre à chacun de répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés dans un monde en mutation avec l'émergence des nouvelles technologies, la multiplication et la complexification des réglementations, la mise en place de nouvelles structures organisationnelles et l'apparition de nouvelles exigences sociétales.

Il doit se vivre comme l'instrument de la promotion d'une culture d'éthique et de conformité au sein de Vetoquinol tant au niveau individuel que collectif.

C'est ainsi, en respectant strictement la loi, en agissant toujours avec intégrité, en étant loyaux et objectifs vis-à-vis de notre entreprise et de

nos partenaires, en maintenant des relations humaines harmonieuses, que nous portons haut les valeurs de Vetoquinol et assurons sa pérennité.

Je compte donc sur chacun d'entre vous pour appliquer et faire appliquer ce Code d'Ethique et l'incarner au quotidien afin que nous puissions accomplir encore plus ensemble.

Matthieu Frechin

SOMMAIRE

<i>PRINCIPES GENERAUX ET PORTEE DU CODE D'ETHIQUE</i>	5
1. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	6
2. ETHIQUE ET INTEGRITE DES RELATIONS D'AFFAIRES	8
3. CONFLITS D'INTERET	10
4. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	11
5. CONFIDENTIALITE	13
6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
7. INFORMATION PRIVILEGIEE ET DELIT D'INITIE	14
8. PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS	15
o Actifs immatériels.....	15
o Actifs matériels et ressources informatiques	16
9. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE	17

PRINCIPES GENERAUX ET PORTEE DU CODE D'ETHIQUE

Ce Code constitue le socle des règles communes qui doivent guider tous les collaborateurs du Groupe VETOQUINOL dans leurs comportements et dans leurs actes au quotidien. Il intègre notamment le Code de Conduite Anti-Corruption Middlednext auquel VETOQUINOL a adhéré.

Ce Code s'applique :

- à tous les collaborateurs du Groupe VETOQUINOL, quels que soient leurs fonctions, leurs positions hiérarchiques, la nature de leurs contrats ou le pays dans lesquels ils exercent leurs missions ainsi qu'à tous les mandataires sociaux du Groupe VETOQUINOL ;
- à toutes les activités et relations professionnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe VETOQUINOL.

Chaque collaborateur se voit remettre, à son arrivée dans le Groupe, un exemplaire de ce Code d'Ethique.

Le Code d'Ethique est également disponible sur l'Intranet en anglais et en français à l'adresse suivante :

<http://intranet.vetoquinol/fr/menu-haut/groupe/ethique-et-anti-corruption.html>

et sur le site internet institutionnel du Groupe à l'adresse suivante :

<https://www.vetoquinol.com/fr/content/ethique-et-anti-corruption>

Il appartient à chaque collaborateur de prendre connaissance et de s'approprier l'ensemble des règles édictées par ce Code. En cas de questionnement sur une situation donnée et/ou sur le contenu du Code, les collaborateurs sont invités à contacter leur supérieur hiérarchique et /ou les référents éthiques désignés par le Groupe.

Il est attendu de chaque collaborateur qu'il agisse toujours en conformité avec les règles édictées par ce Code, quel que soit son environnement professionnel, et en faisant preuve de bon sens et de jugement.

De même, il est attendu de chaque manager qu'il fasse preuve d'exemplarité en promouvant les règles contenues dans le Code dans la gestion quotidienne de ses équipes et dans les processus de décision.

Le non-respect du Code pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité personnelle du collaborateur et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires. Si la situation le justifie, le Groupe Vetoquinol se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires, au-delà des poursuites qui pourraient être initiées par les autorités.

Le Code d’Ethique pourra être modifié à l’initiative du Groupe Vetoquinol ; toute modification sera portée à la connaissance des collaborateurs par tout moyen approprié.

1. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Le Groupe VETOQUINOL s’engage à respecter pleinement toutes les lois et réglementations applicables à ses activités, quel que soit le pays dans lequel elles sont réalisées.

Il appartient à chaque collaborateur de se renseigner auprès de sa hiérarchie sur les lois, réglementations, normes applicables à son domaine d’activité et de solliciter l’avis des directions concernées lorsque cela est nécessaire.

- Développement, fabrication, enregistrement et distribution de produits destinés à la santé animale

Chaque collaborateur se doit de respecter l’ensemble des lois, règlements et normes propres à la santé animale et notamment ceux relatifs aux Bonnes Pratiques de Laboratoire, aux Bonnes Pratiques de Fabrication, aux Bonnes Pratiques de Distribution et à la pharmacovigilance.

De manière générale, chaque collaborateur doit contribuer à la sécurité et à la qualité des produits mis sur le marché par le Groupe Vetoquinol.

- Commerce national et international

Chaque collaborateur doit veiller à la légalité et à la conformité de chacune des transactions nationales ou transnationales qu’il gère en veillant à ce que la nature des produits, leur destination ou leur utilisation ne fassent pas l’objet de restrictions ou d’interdictions et en s’assurant que toutes les autorisations et licences requises ont été obtenues.

Chaque collaborateur impliqué dans des opérations commerciales transnationales doit connaître et se tenir informé de l’évolution des lois et réglementations, nationales ou internationales qui s’appliquent aux échanges internationaux de marchandises et/ou de services, notamment en matière de contrôle des exportations et de douane.

- Concurrence libre et loyale

Le Groupe VETOQUINOL respecte le droit de la concurrence qui vise à garantir une concurrence saine et loyale entre les acteurs économiques de son secteur et à prévenir, voire sanctionner, toute pratique qui fausserait ou entraverait cette concurrence.

En conséquence, les collaborateurs ne doivent pas et cela quel que soit le pays dans lequel ils opèrent, d’une quelconque façon, adopter un comportement qui aurait pour objectif de fausser, de restreindre ou d’entraver la libre concurrence, et en particulier :

- participer à un accord même verbal dont l’objet serait, de façon directe ou indirecte, de (i) fixer les prix, ou (ii) répartir ou partager des marchés, ou (iii) limiter la production ou (iv) traiter de manière discriminatoire les clients ou les fournisseurs ou (v) mettre en

place des pratiques déloyales dans le but d'évincer un concurrent, ou (vi) dénigrer les concurrents ou leurs produits.

- fixer les prix de revente des distributeurs de produits VETOQUINOL sans que cela n'interdise de communiquer un prix conseillé.

Toute violation des lois et réglementations relatives à la concurrence, peut entraîner de lourdes sanctions prononcées par les autorités tant pour le Groupe VETOQUINOL que pour le collaborateur concerné.

Le non-respect par le collaborateur des lois et réglementations relatives à la concurrence peut également entraîner des sanctions disciplinaires.

- **Comptabilité / Finances**

Afin de préserver la confiance de ses partenaires et actionnaires, il est essentiel pour le Groupe VETOQUINOL que les informations comptables et financières reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière et comptable du Groupe.

Aussi, chaque collaborateur doit veiller à ce que les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers de chacune des entités du Groupe traduisent avec exactitude les opérations effectuées par ces entités et soient conformes aux réglementations en vigueur et aux procédures internes en vigueur.

- **Fiscalité**

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à respecter les lois fiscales des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à respecter la réglementation fiscale en vigueur et met en œuvre les principes et recommandations de l'OCDE en matière de prix de transfert et d'échanges de biens et services entre entités juridiques du Groupe.

- **Anti-corruption**

Le Groupe VETOQUINOL est engagé dans une démarche visant à lutter contre toute forme de corruption et d'atteinte à la probité. A cet effet, il a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middlednext disponible à l'adresse suivante : http://intranet.vetoquinol/fileadmin/user_upload/intranet/Nouvelle_arborescence/Le_Groupe/Ethique_et_anti-corruption/CODE_CONDUITE_ANTICORRUPTION_DEF_FR.pdf et en fait partie intégrante. Il doit être respecté par chaque collaborateur de manière stricte.

Le non-respect de ce Code de Conduite expose les collaborateurs à des sanctions.

En l'absence de lois et/ou réglementations spécifiques, les collaborateurs doivent en toutes circonstances agir avec bon sens et faire preuve de discernement.

2. ETHIQUE ET INTEGRITE DES RELATIONS D’AFFAIRES

Le Groupe VETOQUINOL souhaite entretenir avec l'ensemble de ses partenaires des relations d'affaires qui répondent à un haut niveau d'éthique professionnelle.

▪ Autorités publiques

Les autorités publiques jouent un rôle primordial dans l'activité du Groupe VETOQUINOL. Par conséquent, il est attendu que chaque collaborateur entretienne des relations transparentes avec ces autorités et collabore avec ces dernières pour permettre un développement durable du Groupe dans le respect des règles et lois de chaque pays où s'exerce son activité.

▪ Relations avec les clients

Le respect et la satisfaction des clients sont des éléments essentiels à la réussite du Groupe VETOQUINOL.

Les collaborateurs doivent maintenir la confiance des clients en adoptant un comportement conforme aux règles édictées par ce Code.

▪ Promotion et communication responsable

Toutes les activités promotionnelles et communications relatives aux produits ou aux services offerts par le Groupe VETOQUINOL doivent respecter les procédures internes, les lois et réglementations applicables et doivent être approuvées et autorisées par les autorités réglementaires compétentes lorsque cela est nécessaire.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de fournir des informations relatives aux produits ou aux services offerts par VETOQUINOL qui soient loyales, exactes, objectives et complètes afin de permettre au client d'apprécier la finalité et la qualité du produit ou des services et cela quel que soit le moyen de communication utilisé.

▪ Relations avec les Professionnels de Santé

Certains clients et/ou partenaires du Groupe sont des professionnels de santé (vétérinaires, pharmaciens....).

Chaque collaborateur doit, dans ses relations avec des professionnels de santé, faire preuve d'honnêteté et d'intégrité. Il doit se conformer aux lois et réglementations applicables et dans tous les cas, respecter l'indépendance du professionnel de santé.

Aucun collaborateur ne doit :

- octroyer des avantages, non conformes à la loi ou aux usages, à un professionnel de santé ;
- octroyer à un professionnel de santé une rémunération excessive et/ou non proportionnée à la prestation réalisée pour le Groupe VETOQUINOL et/ou non conforme aux prix pratiqués sur le marché ;
- chercher à altérer par les moyens ci-dessus, l'indépendance du professionnel de santé dans sa décision de prescription.

▪ Relations avec les fournisseurs

Sont concernés ici les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants, les prestataires, les partenaires dont le Groupe VETOQUINOL distribue les produits.

VETOQUINOL attache la plus haute importance aux qualités professionnelles et au comportement de ceux et de celles qui sont en relation avec les fournisseurs. Cela ne concerne pas seulement les acheteurs proprement dit, mais également tout collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat.

La sélection d'un fournisseur doit suivre une procédure de référencement basée sur des critères objectifs tels que la qualité, la fiabilité, la compétitivité des prix, la réputation du fournisseur et son respect des lois et bonnes pratiques sociétales et environnementales.

Dans ses relations avec les fournisseurs ou potentiels fournisseurs, chaque collaborateur doit faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et d'intégrité. Il se doit de privilégier en toute circonstance les intérêts du Groupe Vetoquinol en dehors de toute considération personnelle.

▪ Cadeaux et marques d'hospitalité

Les cadeaux et marques d'hospitalité tels que repas d'affaires, les invitations à un événement, qu'ils soient donnés ou reçus, doivent dans tous les cas respecter les lois en vigueur. Lorsque ces lois n'imposent pas de limites en termes de valeur, il convient de s'attacher à ce que la valeur de ces cadeaux et marques d'hospitalité n'excède pas les valeurs fixées dans la Politique Cadeaux.

Tout collaborateur du Groupe ayant reçu un cadeau ou une marque d'hospitalité doit en informer sa hiérarchie. Au cas où le cadeau serait d'une valeur excessive par rapport aux usages, il devra faire l'objet d'un courrier au partenaire rappelant nos règles en la matière.

En cas d'impossibilité de refuser un cadeau, pour des raisons d'usage, ce dernier devra être remis au Groupe VETOQUINOL.

En matière de cadeaux et de marques d'hospitalité, chaque collaborateur doit exercer son propre jugement afin d'éviter que la réputation et la probité du Groupe VETOQUINOL et/ou du bénéficiaire ne puissent être mises en cause. En cas de doute, le collaborateur est invité à contacter son supérieur hiérarchique et ou les référents éthique désigné par le Groupe.

De manière générale, il est interdit à un collaborateur (i) de proposer ou d'octroyer, directement ou indirectement, à un tiers quel qu'il soit, un paiement ou un avantage non conforme aux lois et/ou aux usages ou (ii) d'accepter d'un tiers, un paiement ou un avantage non conforme aux lois et/ou aux usages.

Tout cadeau ou marque d'hospitalité d'un montant excessif peut entraîner un conflit d'intérêt comme cela est rappelé dans le chapitre 3 ci-dessous.

3. CONFLITS D'INTERET

Il incombe à tous les collaborateurs d'être loyaux vis-à-vis du Groupe VETOQUINOL et de contribuer aux intérêts légitimes du Groupe. Par conséquent, toute décision prise par un collaborateur doit être exclusivement guidée par l'intérêt du Groupe VETOQUINOL et sans aucune considération de ses propres intérêts.

Les collaborateurs doivent éviter, autant que possible, les situations de conflits d'intérêt dans lesquelles leurs relations personnelles ou activités en dehors du Groupe VETOQUINOL pourraient influencer leur objectivité et leur jugement. Dans tous les cas, les collaborateurs se doivent de signaler à leur hiérarchie toute situation pouvant générer un conflit d'intérêt.

- Cadeaux, avantages

Il est formellement interdit à tout collaborateur de recevoir, de la part d'un fournisseur, d'un client ou de tout partenaire, des cadeaux ou avantages qui seraient de nature à remettre en question l'objectivité de ses décisions.

De même, les collaborateurs doivent s'abstenir de profiter de leur position au sein du Groupe VETOQUINOL pour obtenir de la part de tiers des avantages pour eux-mêmes ou pour leur entourage.

En cas de doute, le collaborateur doit demander conseil à son supérieur hiérarchique et ou aux référents éthiques désignés par le Groupe.

- Entourage du collaborateur

Les collaborateurs doivent signaler à leur responsable hiérarchique toute situation dans laquelle ils traiteraient ou envisageraient de traiter des affaires pour le compte du Groupe VETOQUINOL avec des membres de leur famille et/ou de son entourage et doivent obtenir l'accord préalable écrit de leur responsable hiérarchique et/ou du référent éthique.

- Activité professionnelle hors de VETOQUINOL

Les collaborateurs ne doivent pas exercer d'activité professionnelle extérieure qui pourrait être susceptible d'affecter leur objectivité ou leur performance au sein du Groupe VETOQUINOL.

Tout collaborateur qui envisagerait d'exercer une activité professionnelle chez un fournisseur, un client ou un partenaire du Groupe VETOQUINOL devrait obtenir l'accord préalable de son responsable hiérarchique et/ou du référent éthique.

- Mandat social ou fonctions de direction en dehors de VETOQUINOL

Tout collaborateur qui envisagerait d'accepter un mandat social et/ou d'exercer des fonctions de direction chez un fournisseur, un client et/ou un partenaire de VETOQUINOL doit obtenir l'accord écrit préalable de la Direction Générale. Les mandats dans les associations professionnelles ne sont pas concernés par ce régime d'autorisation.

- Investissements financiers

Les collaborateurs doivent éviter de détenir un intérêt financier dans l'une ou plusieurs des sociétés d'un fournisseur, client ou partenaire de VETOQUINOL qui pourrait être susceptible d'affecter leur objectivité ou performance au sein du Groupe VETOQUINOL.

4. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe accorde une importance particulière au respect mutuel, à la loyauté, à la solidarité et à la confiance

- Relations et conditions de travail

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à respecter, dans toutes ses entités, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Tout collaborateur est également tenu de s'y conformer.

- Non-discrimination

Toute discrimination qui serait exercée par un collaborateur que ce soit en matière de recrutement, de rémunération, de promotion ou de traitement et qui serait fondée, notamment, sur le genre, la race, la nationalité, l'âge, la religion ou les opinions politiques et/ou syndicales est prohibée au sein du Groupe VETOQUINOL.

- Prohibition du harcèlement et de la violence

Toute forme de harcèlement, d'ordre moral ou physique par ou à l'égard d'un collaborateur, quelle que soit la position hiérarchique de celui-ci, est prohibée au sein du Groupe VETOQUINOL.

Il est interdit à tous les collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique de placer un autre collaborateur ou un partenaire dans un environnement hostile, dégradant ou humiliant et/ou de porter atteinte à sa dignité.

Aucun acte ou menace de violence physique ou verbale par ou à l'égard d'un collaborateur ou d'un partenaire ne sera toléré.

- Prohibition du harcèlement sexuel

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à respecter la personne et sa dignité. En conséquence, tout acte ou propos relevant d'une forme de harcèlement sexuel et tout agissement sexiste sont fermement condamnés.

- Prohibition du travail dissimulé ou forcé

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à ne pas avoir recours au travail dissimulé ou forcé.

Les collaborateurs devront obtenir des fournisseurs, clients ou tiers avec lesquels ils ont une relation de travail la garantie qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé ou forcé.

- **Prohibition du travail des enfants**

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à respecter l'âge minimum légal d'admission au travail applicable dans les pays dans lesquels VETOQUINOL réalise ses activités. Dans tous les cas, l'âge minimum d'admission au travail ne pourra pas être inférieur aux seuils fixés par les Conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail.

Les collaborateurs doivent demander aux fournisseurs, clients ou tiers de s'engager à respecter l'interdiction du travail des enfants et écarter tous partenaires sur lesquels existe un doute quant au respect des conventions précitées.

- **Liberté syndicale et négociation collective**

VETOQUINOL respecte le droit pour chacun de ses collaborateurs de créer ou d'adhérer à une organisation syndicale.

VETOQUINOL s'engage à respecter les droits et prérogatives des différentes instances représentatives du personnel.

VETOQUINOL s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables aux négociations collectives relatives à la relation de travail, et notamment le droit pour chacun de ses collaborateurs d'être représenté dans ce cadre par l'organisation syndicale de son choix.

- **Santé et sécurité**

Protéger la santé de tous les collaborateurs et assurer leur sécurité est une priorité pour VETOQUINOL.

Chaque collaborateur doit adopter dans ses actes quotidiens un comportement exemplaire et responsable en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque collaborateur doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables (i) sur son lieu de travail et/ou (ii) à ses missions.

Chaque collaborateur doit participer aux programmes de formation Hygiène & Sécurité organisés par VETOQUINOL de manière périodique.

Chaque collaborateur doit s'assurer que tout tiers qui serait susceptible d'intervenir dans l'enceinte des locaux du Groupe Vetoquinol respecte les mesures d'hygiène et de sécurité applicables.

Chaque collaborateur doit signaler toute situation dangereuse dont il a connaissance à sa hiérarchie, et/ou au représentant HSE local et/ou au Responsable Hygiène Sécurité Environnement Groupe (laurent.kaufmann@vetoquinol.com).

- Ethique animale

La santé et le bien-être de l'animal sont au cœur de la stratégie de VETOQUINOL.

Chaque collaborateur dans ses missions se doit d'adopter une démarche éthique visant à (i) réduire ou à supprimer les atteintes aux animaux et (ii) respecter les besoins physiologiques et comportementaux des animaux.

- Respect de l'environnement

VETOQUINOL a toujours à cœur de préserver les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de minimiser son impact environnemental.

VETOQUINOL s'engage à respecter les normes applicables au respect de l'environnement.

Chaque collaborateur est vivement encouragé, dans la limite de ses fonctions, à contribuer à améliorer l'impact environnemental de son activité au quotidien en adoptant un comportement écoresponsable en matière de consommation des ressources, de gestion des déchets et de déplacements professionnels.

5. CONFIDENTIALITE

- Informations confidentielles de VETOQUINOL

Tout collaborateur est susceptible d'avoir accès, dans le cadre de ses missions, à des informations confidentielles concernant, par exemple, les produits et services, les projets de développement, les savoir-faire techniques, la stratégie ou la situation financière du Groupe.

Les collaborateurs doivent préserver la confidentialité des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès et ne peuvent les communiquer que si cette communication est encadrée par un accord de secret.

Les informations confidentielles ne doivent être communiquées au sein du Groupe, qu'aux collaborateurs qui auraient besoin de les connaître dans le cadre de leurs activités.

Les informations commerciales et techniques du Groupe VETOQUINOL sont et demeurent sa propriété exclusive et ne doivent être utilisées que dans l'intérêt du Groupe.

Tout collaborateur ayant accès à des informations confidentielles qui, si elles étaient rendues publiques pourraient avoir une influence sur la notoriété, l'image et/ou le cours des actions de VETOQUINOL SA s'interdit de les communiquer à des tiers ou d'en faire une quelconque utilisation.

Les obligations de confidentialité relatives à des informations confidentielles appartenant au Groupe VETOQUINOL s'imposent à tout collaborateur en vertu de son contrat de travail et demeurent effective après la fin de son contrat de travail.

▪ Informations Confidentielles appartenant à des tiers

Les collaborateurs sont également susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles appartenant à des fournisseurs, des clients et/ou des partenaires du Groupe. Chaque collaborateur concerné doit s'assurer de respecter et préserver la confidentialité de ces informations au même titre que si ces informations appartenaient à VETOQUINOL.

Les obligations de confidentialité relatives à des informations confidentielles appartenant à des tiers, s'imposent à tout collaborateur en vertu de son contrat de travail et demeurent effective après la fin de son contrat de travail.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Groupe Vetoquinol souhaite que l'ensemble des données à caractère personnel collectées dans le cadre de son activité concernant ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients et ses partenaires commerciaux soient :

- utilisées exclusivement dans le respect des droits des personnes concernées et notamment le respect de leur vie privée ;
- limitées à ce qui est nécessaire pour la(es) finalité(s) pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées ;
- utilisées conformément à la(es) finalité(s) déterminée(s) ;
- conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de cette(es) finalité(s) sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Le Groupe Vetoquinol souhaite traiter les données à caractère personnel de la manière la plus approprié afin d'en garantir la sécurité et la confidentialité.

Il est attendu de chaque collaborateur autorisé à accéder aux données à caractère personnel pour les besoins de ses activités qu'il respecte strictement les lois et réglementations ainsi que les normes internes applicables à la gestion de ces données.

7. INFORMATION PRIVILEGIEE ET DELIT D'INITIE

Depuis 2006, VETOQUINOL SA est cotée en bourse et soumise à la réglementation boursière. Tous les collaborateurs du Groupe peuvent acquérir des actions de VETOQUINOL SA sous réserve de respecter certaines règles.

En particulier, certains collaborateurs ayant accès de manière régulière à des informations privilégiées (les « Initiés ») ne peuvent acquérir ou vendre des actions VETOQUINOL SA pendant les périodes dites de « Fenêtre Négative » qui sont communiquées et publiées conformément aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers.

Tout collaborateur ayant accès à des informations privilégiées s'interdit d'acquérir et/ou vendre des actions VETOQUINOL SA sur la base de ces informations.

Il est également interdit aux collaborateurs ayant accès à ces informations privilégiées de les transmettre à des tiers et/ou de les utiliser pour acquérir ou vendre des actions par l'intermédiaire de tiers.

Dans de nombreux pays, la divulgation d'information privilégiée constitue une infraction pénale et peut entraîner des sanctions très importantes à la fois pour l'entité concernée et pour le collaborateur.

8. PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS

Chaque collaborateur du Groupe VETOQUINOL est responsable dans l'exercice de ses missions, de la bonne utilisation et de la protection des actifs mis à sa disposition, qu'ils soient matériels ou immatériels.

- Actifs immatériels

- Image, réputation, marque

L'image et la réputation comptent parmi les actifs les plus importants du Groupe VETOQUINOL. Elles sont façonnées au quotidien par le comportement de ses collaborateurs y compris sur les médias sociaux comme cela est précisé dans la Charte d'utilisation des ressources informatiques, électroniques et numériques disponible à l'adresse suivante : http://intranet.vetoquinol/fileadmin/mediatheque/Pages_intranet/Les_Directions/DSI/secureite/charte-DSI.pdf .

C'est pourquoi chaque collaborateur se doit de respecter l'image et les valeurs du Groupe VETOQUINOL.

Les collaborateurs ne doivent pas s'exprimer au nom du Groupe ou de l'entité VETOQUINOL à laquelle ils sont rattachés sans en avoir reçu au préalable l'autorisation expresse de leur hiérarchie.

Chaque collaborateur doit faire preuve de réserve lorsqu'il s'exprime en public et ne doit pas commenter les décisions et déclarations du Groupe VETOQUINOL ou de ses partenaires, sans y être expressément autorisé. Il ne doit en aucun cas dénigrer un autre collaborateur, le Groupe, les produits ou services ou la vision stratégique du Groupe par quelque moyen que ce soit.

- Utilisation de marques et de logos du Groupe VETOQUINOL

Toute utilisation par un partenaire de marques et/ou de logos appartenant au Groupe VETOQUINOL doit être encadrée par un contrat de licence approprié.

Le collaborateur s'assurera du bon usage des marques et logos du Groupe et du respect par le partenaire de la charte graphique disponible à l'adresse suivante :

http://intranet.vetoquinol/fileadmin/user_upload/intranet/Nouvelle_arborescence/Strategie/Nouvelle_Image_Corporate/Vetoquinol_Guidelines.pdf

- Brevets, savoir-faire, connaissances scientifiques

La recherche et l'innovation sont depuis toujours au cœur des activités du Groupe VETOQUINOL.

Chaque collaborateur doit veiller à la protection des actifs issus des activités de recherche et développement et doit signaler toute utilisation non autorisée ou frauduleuse de ces actifs dont il aurait connaissance.

Les collaborateurs doivent respecter les procédures et/ou politiques internes relatives à l'enregistrement des données générées dans le cadre des activités de recherche et développement et à la publication de ces données. Chaque collaborateur doit rechercher la protection adéquate pour ces données et ne pas divulguer d'information s'y rapportant sans s'être assuré préalablement que ces actifs et/ou les informations s'y rapportant soient protégés de façon à ce que le Groupe VETOQUINOL puisse les valoriser et les exploiter.

En cas de doute, le collaborateur doit contacter son Manager et/ou le Pôle Veille et Brevet et/ou la Direction Juridique Groupe.

- Contrefaçon

Le Groupe VETOQUINOL s'engage à lutter activement contre la contrefaçon qui peut présenter un risque sanitaire et économique pour ses clients.

Tout collaborateur ayant connaissance d'une contrefaçon ou d'un risque de contrefaçon doit en informer sa hiérarchie et la Direction Juridique.

- Actifs matériels et ressources informatiques

Le Groupe VETOQUINOL met à la disposition de chaque collaborateur les équipements, outils et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions.

Chaque collaborateur doit prendre soin de ces ressources et ne doit pas les endommager, les perdre, les gaspiller ou les détourner à son profit. Il doit en faire un usage raisonné et veiller à ce que leurs utilisations ne portent pas atteinte à l'image ou aux intérêts du Groupe Vetoquinol.

Chaque collaborateur devra s'attacher à utiliser les ressources informatiques conformément à la Charte d'utilisation des ressources informatiques, électroniques et numériques disponible en suivant le lien suivant :

http://intranet.vetoquinol/fileadmin/mediatheque/Pages_intranet/Les_Directions/DSI/securite/charte-DSI.pdf

Les collaborateurs doivent également respecter les locaux et leurs lieux de travail.

9. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Le Groupe VETOQUINOL met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte interne ; ce dernier n'ayant pas vocation à se substituer aux canaux de communication classiques (hiérarchie, Ressources Humaines, Représentants du Personnel ...) qui devront continuer à être privilégiés. Il pourra néanmoins être utilisé chaque fois que la situation l'exige.

▪ Droit d'alerte

Chaque collaborateur peut librement signaler toute violation présumée du présent Code et/ou du Code de Conduite Anti-Corruption et/ou des lois et réglementations applicables aux activités du Groupe VETOQUINOL.

Aucune sanction ou mesure disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'un collaborateur qui aurait signalé de bonne foi une violation présumée du présent Code et ce, même si les faits relatés, après enquête interne, ne constituent pas une violation du Code.

Le Groupe VETOQUINOL, dans un souci de protection des lanceurs d'alerte, recommande au collaborateur de s'identifier et s'engage à traiter son signalement de façon anonyme.

▪ Procédure à suivre :

Tout collaborateur qui souhaiterait signaler une violation présumée du présent Code et/ou des lois et réglementations applicables aux activités du Groupe, peut utiliser l'adresse électronique suivante :

<https://report.whistleb.com/fr/vetoquinol>.

▪ Traitement des alertes :

Le traitement des alertes sera réalisé en toute confidentialité et avec la plus grande attention par un organe collégial composé de 3 membres, le Comité d'Ethique. Cet organe pourra instruire les faits visés par l'alerte avec l'aide de l'Audit interne et/ou de la Direction des Ressources Humaines.

Le(s) collaborateur(s) visé(s) par le signalement seront informés et ils disposeront d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, sans qu'il leur soit donné la possibilité de connaître l'identité du lanceur d'alerte.

Si la réalité des faits objets de l'alerte n'est pas confirmée, le Groupe VETOQUINOL s'engage à supprimer les données personnelles collectées dans le cadre de cette alerte dans un délai de 2 mois à l'exception des données qui seraient nécessaires pour attester de la prise en compte de l'alerte. Dans ce cas, les données seront conservées pendant la durée requise par la loi.